

# Transport scolaire 2024-2025

## École maternelle Clelles

### Enfant de plus de 3 ans de Chichilianne

Annexe au Règlement des transports scolaires (le règlement des transports scolaires est disponible sur le site <https://carsisere.auvergnerhonealpes.fr>)

Il est impératif que les parents ou un adulte nommément désigné récupèrent l'enfant scolarisé au point d'arrêt de Chichilianne.

L'identité de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à récupérer l'enfant au point d'arrêt doit être communiquée à l'accompagnateur par le biais de l'attestation ci-jointe signée par les représentants légaux, sous couvert de la commune.

**Si la personne n'est pas connue de l'accompagnateur,  
l'enfant ne peut pas lui être confié.**

En cas de non-réception de l'enfant, l'accompagnateur prévient le Maire de la commune. Celui-ci décide de l'endroit où l'élève doit être acheminé dans l'attente du représentant légal, ou de la personne nommément désignée.

**L'aide au transport de l'enfant peut être suspendue  
si cette situation se répète.**

À titre dérogatoire, les enfants scolarisés ayant 3 ans au plus tard le 31 décembre 2024 seront admis à bord dès la rentrée scolaire.

Ainsi, nous vous remercions par avance de bien vouloir remplir et signer l'attestation ci-après et de l'adresser à la Mairie de Chichilianne, **au plus tard le 20/08/2024.**

---

## Attestation

Je soussigné(é)

**Prénom et nom du représentant légal 1** .....

n° téléphone.....

adresse email.....

**Prénom et nom du représentant légal 2** .....

n° téléphone.....

adresse email.....

Atteste que mon enfant

**Prénom et nom de l'enfant**.....

doit être récupéré à l'arrêt

**Nom de l'arrêt**.....

par la(es) personne(s) suivante, majeure(s)

- Prénom et nom de la personne.....

n° tél.....

- Prénom et nom de la personne.....

n° tél.....

- Prénom et nom de la personne.....

n° tél.....

J'atteste avoir pris connaissance de l'annexe au règlement des transports scolaires.

**Date et signatures des représentants légaux :**